



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 3 -
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND - PREMIÈRE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

RESTAURATION DE LA CHAIRE À PRÊCHER DE L'ÉGLISE SAINT-VÉNÉRAND
- PREMIÈRE TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie Boisgontier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L622-7 à L622-9,

Considérant que la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand, aujourd'hui conservée dans les réserves de la collectivité et inscrite au titre des Monuments historiques, participe du patrimoine culturel de la ville,

Qu'il est souhaité sa remise en place afin de la valoriser,

Qu'il est nécessaire pour ce faire de procéder au préalable à sa restauration,

Que le montant prévisionnel de la première tranche de l'opération (restauration cuve et cul-de-lampe) est de 55 000,00 € HT,

Que cette opération peut bénéficier d'aides,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le principe d'une première tranche de restauration de la chaire à prêcher de l'église Saint-Vénérand (cuve et du cul-de-lampe) est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter les aides publiques et privées les plus larges possible auprès des partenaires de la collectivité.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document permettant ladite restauration et son financement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Éric Paris et Michel Neveu).

Le maire

Signé : Florian Bercault